IMMIGRATION

Arraigo familiar (enracinement familial)

Séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles au titre de l'arraigo (arraigo familiar)

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 2 septembre 2025

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
Durée de validité initiale : 5 ans.	**14 novembre 2026**

Thèmes: Regroupement familial | Régularisation

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Il s'agit d'une autorisation de séjour temporaire relevant des circonstances exceptionnelles au titre de l'arraigo (enracinement), dans sa modalité d'arraigo familiar (enracinement familial). Elle s'adresse aux personnes étrangères présentes en Espagne qui sont parents, tuteurs ou membres de la famille apportant un soutien (pour l'exercice de la capacité juridique) à des mineurs ou à des personnes en situation de handicap ressortissants d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, dans les conditions fixées par le Reglamento (règlement d'application de la loi sur les étrangers). Elle ne concerne pas les parents de mineurs de nationalité espagnole, qui relèvent d'un régime spécifique distinct.

02 Avantages de cette autorisation

- Durée de 5 ans. L'arraigo familiar est valable cinq ans.
- Sans visa. La demande ne nécessite pas de visa et se dépose en Espagne.
- Droit au travail. L'octroi emporte autorisation de travail salarié ou indépendant, sans limitation géographique ni de secteur professionnel (sous réserve de l'âge légal minimum pour travailler).
- Sans présence préalable. Aucune durée minimale de présence en Espagne n'est exigée pour cette modalité.

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Demandeur principal : la personne étrangère présente en Espagne qui est père, mère ou tuteur d'un mineur ressortissant d'un autre État de l'UE/EEE ou de Suisse résidant en Espagne, qui a ce mineur à sa charge et vit avec lui, ou qui est à jour de ses obligations parentales ; ou la personne étrangère, membre de la famille, qui apporte un soutien à une personne en situation de handicap ressortissante d'un autre État de l'UE/EEE ou de Suisse, l'a à sa charge et vit avec elle.
- ✓ Membres de la famille accompagnants dès le départ : le Reglamento ne prévoit pas que des membres de la famille à charge accompagnent le demandeur dans le cadre de cette demande d'arraigo familiar. (Séparément, les autorisations des enfants mineurs étrangers peuvent être demandées simultanément, le cas échéant.)

04 Exigences générales

- ✓ Champ d'application : demande déposée en Espagne, sans visa.
- ✓ Situation préalable : ne pas être demandeur de protection internationale au moment de la demande d'arraigo (ni pendant son instruction).
- ✓ Présence en Espagne : en règle générale, 2 ans de présence continue sont exigés, mais l'arraigo familiar est dispensé de toute durée minimale de présence.
- ✓ Ordre public et antécédents : ne pas représenter une menace pour l'ordre public, la sécurité ou la santé publiques ; ne pas avoir d'antécédents judiciaires en Espagne ni dans les pays de résidence des 5 années précédant l'entrée en Espagne ; ne pas être signalé aux fins de non-admission dans les pays avec lesquels l'Espagne a conclu une convention en ce sens ; et ne pas être soumis à un engagement de non-retour.
- ✓ Taxes : s'acquitter de la taxe d'instruction du dossier.

05 Documents requis

- ☐ Passeport, cédula de inscripción (document d'identité délivré par l'Espagne aux personnes dépourvues de passeport) ou titre de voyage en cours de validité (copie intégrale).
- ☐ Justificatifs établissant l'une des situations d'arraigo familiar (être parent ou tuteur d'un mineur de l'UE/EEE/Suisse résidant en Espagne, avec charge et cohabitation ou respect des obligations parentales ; ou être un membre de la famille apportant un soutien à une personne handicapée de l'UE/EEE/Suisse, avec charge et cohabitation).
- ☐ Extrait de casier judiciaire des pays de résidence au cours des 5 années précédant l'entrée en Espagne (avec dispense en cas de séjour ininterrompu en Espagne pendant ces 5 années, ou si ce document a déjà été produit dans une demande antérieure sans absence depuis).
- ☐ Justificatif du paiement de la taxe.

06 Processus de demande

1 **Dépôt en Espagne (sans visa)**

La demande est déposée en personne par l'intéressé auprès de l'autorité compétente ; s'il s'agit d'un mineur ou d'une personne handicapée ayant besoin d'un soutien, elle peut être présentée par son représentant légal ou par la personne qui lui apporte ce soutien.

2 **Pièces justificatives**

Sont joints le passeport, les justificatifs de la situation d'arraigo familiar et, en règle générale, l'extrait de casier judiciaire couvrant les 5 années précédant l'entrée en Espagne, sous réserve des dispenses prévues.

3 **Vérifications et décision**

L'administration peut demander de compléter le dossier ; elle sollicite d'office le rapport du Registro Central de Penados (casier judiciaire central espagnol) et vérifie l'absence de menace pour l'ordre, la sécurité ou la santé publiques. L'octroi emporte autorisation de travail salarié ou indépendant.

4 **Demande de la TIE**

Dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'octroi, il convient de demander la TIE (carte d'identité d'étranger, Tarjeta de Identidad de Extranjero).

07 Durée et renouvellement

Durée de validité initiale : 5 ans.

Renouvellement ou prorogation : le Reglamento ne fixe pas de conditions de prorogation propres à cette modalité ; la règle générale de prorogation du chapitre est formulée sans exiger de durée minimale de présence pour l'arraigo familiar.

08 FAQ

Qui peut bénéficier de l'arraigo familiar selon la réglementation en vigueur ?

Les pères, mères ou tuteurs d'un mineur ressortissant d'un autre État de l'UE/EEE ou de Suisse résidant en Espagne, qui ont ce mineur à leur charge et vivent avec lui ou sont à jour de leurs obligations parentales ; ainsi que les membres de la famille qui apportent un soutien à une personne handicapée ressortissante d'un autre État de l'UE/EEE ou de Suisse, l'ont à leur charge et vivent avec elle.

Faut-il un visa pour en faire la demande ?

Non. L'autorisation ne nécessite pas de visa et se demande en Espagne.

Faut-il justifier d'une durée minimale de présence en Espagne ?

Pour l'arraigo familiar, aucune durée minimale de présence préalable n'est exigée.

Quelle est sa durée et permet-elle de travailler ?

L'autorisation est accordée pour 5 ans et permet de travailler en tant que salarié ou indépendant, sans limitation géographique ni de secteur professionnel (sous réserve de l'âge légal minimum).

Puis-je inclure mon conjoint ou d'autres membres de ma famille dans la même demande ?

Le Reglamento ne prévoit pas que des membres de la famille à charge accompagnent le demandeur dans le cadre de la demande d'arraigo familiar ; les autorisations des enfants mineurs étrangers peuvent toutefois être demandées simultanément, le cas échéant.

Quand dois-je demander la TIE après l'octroi ?

Dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'octroi.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social.
- Real Decreto 1155/2024, de 19 de noviembre, por el que se aprueba el Reglamento de la Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social (en vigor desde el 20 de mayo de 2025).

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Réservez une heure de consultation avec notre équipe

Envoyez-nous un message